

Janvier 2008

N°51

Réalisé grâce aux cotisations des syndiqués Cgt

La Cgt présente ses meilleurs vœux
aux Traminots et à leurs familles...

Salaires, pouvoir d'achat : « Passons à l'offensive ! »

Comme chaque début d'année les négociations annuelles obligatoires se profilent à l'horizon !

Question revendications, l'année 2008 s'annonce riche face aux attaques gouvernementales sur le système solidaire de protection sociale, l'allongement de la durée des cotisations pour les retraites privé/public, le Code du Travail, la perte du pouvoir d'achat...etc.

Pour 2007 les augmentations de salaire des traminots ne sont pas à la hauteur de l'inflation: 1,6% d'augmentation en trois fois contre 2,6% d'inflation annoncée par l'INSEE.

Toutes les organisations syndicales font le même constat et ont adressé un cahier revendicatif commun pour les NAO 2008 (Voir tract unitaire).

La CGT conserve son cahier revendicatif, mais comme toujours, pour favoriser l'unité elle accepte de soutenir un cahier revendicatif commun.

Pour la Cgt le point 100 est la cible prioritaire elle revendique toujours un point 100 à 8,83€, d'autant plus que les primes étant indexée sur le point 100, la cible point 100 est donc une évidence...

Cette revendication est portée nationalement par la Fédération Nationale des Transports CGT et dans tous les réseaux des Transports urbains par les syndicats Cgt.

En effet, le 145, premier coefficient de la grille de la Convention Collective Nationale des Transports Urbains ne peut rester en dessous du SMIC.

Les entreprises ont attaqué depuis bien longtemps la CCN. Elles ont complètement déstructuré les grilles de salaires, aidées nationalement par des organisations syndicales complaisantes.

La stratégie employée par les directions est claire, elles octroient aux conducteurs des coefficients supérieurs au 200 en conservant un point 100 faible, puisque rares sont les Traminots qui bénéficient d'un point 100

supérieur à 8,83€. Ce qui ne donne pas vraiment de bons salaires dans les entreprises.

Des négociations salariales débutent dans bon nombre de réseaux avec notamment des actions de grève face au refus des directions d'entreprises de négocier.

Encore et toujours, les salariés doivent lutter et revendiquer haut et fort pour porter leurs exigences en matière d'avancées sociales.

A titre d'exemple à Bordeaux, l'inter syndicale négocie toujours refusant préalablement les propositions de la direction concernant l'évolution du point 100 : 2,2% au 1er février porté à 2,7% au 1er juillet 2008 jugées trop insuffisantes... A suivre.

Dans le réseau de bus d'Elboeuf en décembre, **après 24 jours de grève**, les salariés obtenaient **5,7%** d'augmentation de salaire.

A Rouen, FO et CGT demande 8% , à Dieppe revalorisation de 6% du pouvoir d'achat...

A Toulouse ramener le point 100 à 8,83€ représenterait une augmentation salariale de 9%, soit plus 0,7286€ par point, soit plus 145,72€/mois pour le coefficient 200 à l'embauche.

Est-ce une revendication utopique et irréalisable dans le contexte socio-économique actuel et face à l'inflation et à la hausse des prix ?

Seuls les Traminots en jugeront lors des NAO 2008 mais sachez que les syndicats à eux seuls ne pourront pas construire le rapport de force au cas ou...!

Nous voici au début de nouvelles NAO, elles ont comme chaque année commencées dans l'unité... mais cette unité sera-t-elle assez solide pour affronter la Direction et sera-t-elle assez solide s'il faut aller jusqu'à la grève...??

Cette nouvelle année a débuté par un évènement d'importance pour les Traminots: le retour sur le site de Langlade... plus de six ans après le drame d'AZF.

L'inauguration du nouveau dépôt s'est déroulée le dimanche 13 janvier 2008. Les directeurs aux ordres de Mr Moudenc, ne se sont même pas exprimés au nom des Traminots.

Seul Jean Luc Moudenc, Maire de Toulouse, Président a pris la parole avec un discours insipide et sans contenu.

Il est en campagne électorale, les paroles de la Cgt lui ont fait peur.

Cette inauguration nous appartient, ce sont les Traminots qui ont subi l'explosion d'AZF, ils étaient où les Moudenc, Murat, Fontaine et consorts lorsque les Traminots pensaient leur blessures, lorsqu'ils déblayaient les gravas, montaient les tentes, ramassaient les papiers dispersés au chaud dans des bureaux bien loin des réalités.

La direction du SMTC et les directeurs de TRU se

sont octroyés le droit de récupérer cet évènement qui nous appartient, qui appartient avant tout aux Traminots victimes, depuis plus de 6 ans, de la catastrophe d'AZF.

Ils nous ont volé notre histoire, ils nous ont volé notre inauguration !

La CGT a demandé à la direction de pouvoir lire une déclaration au nom des Traminots lors de cette journée symbolique. Ils ont refusé, honte à eux de bafouer ainsi la démocratie, la liberté d'expression et le droit syndical puisqu'ils ont refusé catégoriquement la demande de la CGT.

Oui messieurs, le syndicalisme fait partie intégrante de la vie d'une entreprise.

Ne vous en déplaise, la Cgt est reconnue et soutenue par bon nombre de salariés.

En privant de parole la Cgt c'est les Traminots que vous avez bâillonnés...

« Marché du travail » Un accord donnant-perdant !

CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC signent un accord qui avantage les entreprises

Rien dans cet accord ne permet ni de réduire la précarité, ni de favoriser les créations d'emplois.

Avec cet accord le patronat gagne donc de la sécurité pour accentuer sa politique de flexibilité.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

La période d'essai: Durée interprofessionnelles entre 2 et 4 mois pour les ouvriers, entre 4 et 6 mois pour les techniciens et pour les agents de maîtrise, entre 6 et 8 mois pour les cadres.

Le CDD à objet défini : Réservé aux ingénieurs et cadres pour un projet dont la durée envisagée est de 18 à 36 mois. Il n'est pas renouvelable

Lisibilité des droits contractuels: Le contrat de travail doit déterminer les éléments qui ne pourraient être modifiés sans l'accord du salarié; c'est une remise en cause de la jurisprudence sur la modification des contrats

Le portage: C'est la législation d'une pratique illicite qui réduit les garanties des salariés en la confiant d'office à la branche du travail temporaire.

REMISE EN CAUSE DU DROIT DU LICENCIEMENT

La rupture conventionnelle du contrat: nouveau mode de rupture qui n'est ni un licenciement ni une démission. La rupture est homologuée par le directeur départemental dans un délai de 15 jours calendaires (le silence vaut homologation). L'indemnité est au minimum égale à l'indemnité de rupture interprofessionnelle due pour un licenciement.

Création d'une indemnité de rupture unique

Cette indemnité est identique quel que soit le type de licenciement; elle est versée à partir d'un an d'ancienneté

(contre deux aujourd'hui). Elle est de 1/5 de mois par année de présence (montant actuel de l'indemnité légale de licenciement en cas de licenciement économique)

La réparation judiciaire du licenciement : l'accord demande au législateur de fixer un plancher et un plafond au montant des indemnités que peut accorder le juge prud'homal en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Il modifie la jurisprudence actuelle en cas d'insuffisance dans l'énonciation des motifs.

La conciliation prud'homale: Invention d'une procédure complexe en trois temps pour le salarié qui souhaite saisir le conseil des prud'hommes (lettre à l'employeur, saisine du bureau de conciliation, saisine du bureau de jugement

CHOMAGE ET RETOUR VERS L'EMPLOI

Assurance chômage: L'accord fixe une feuille de route inacceptable aux partenaires sociaux chargés de négocier la future convention d'assurance chômage.

Objectif: faire dépendre les droits à indemnisation de données aléatoires liées à des objectifs de politique économique (nouvelles caractéristiques du marché du travail, augmentation de la durée d'activité des seniors, besoins des entreprises, orienter les jeunes en difficulté d'insertion vers des métiers en tension..)

Une meilleure indemnisation est prévue mais pour des durées plus courtes. Accord visant à terme une seule filière d'indemnisation en lieu et place des filières existantes...

De compromis en compromis les salariés voient tous leurs avantages fondre comme neige au soleil !

L'ordre du jour concernait la loi du 21/08/2007 sur « le dialogue social et la continuité du service public », c.a.d le service minimum.

Ou autrement dit, comment limiter et interdire aux salariés des transports de revendiquer en leur interdisant de faire grève! (Lire page 5)

L'accord de branche, reprenant in extenso la loi présentée par Sarkozy, signé nationalement entre l'UTP et les syndicats CFDT, CFTC, CGC, FNCR et UNSA sera appliqué à Tisséo.

Les signatures des organisations syndicales étonnent la CGT car comment croire en signant cet accord qu'il améliorera le dialogue social?

Comment croire un accord, qui soi disant, donnerait plus de moyens aux Instances Représentatives du Personnel (IRP) quand on sait que les directions s'en servent uniquement comme des chambres d'enregistrements ?

Comment croire cet accord qui instaure une alarme sociale identique à la RATP et la SNCF pour prévaloir la négociation préalable avant le recours au préavis de grève ?

Si les entreprises affichaient la volonté de négocier cela se saurait depuis longtemps.

De plus comment cautionner un accord de branche qui alourdit les procédures. Jugez vous-même:

- Le ou les syndicats doivent adresser un courrier notifiant les motifs de demande de négociation préalable
- La direction dispose de 3 jours pour organiser une réunion
- A partir de ce moment là, la période de négociation préalable est de 8 jours.
- A l'issue des négociations la direction rédige un relevé de conclusions dans les 24heures, soumis à ou aux organisations syndicales et affiché sur les panneaux pour informer les salariés concernés.
- En cas de désaccord, le ou les syndicats disposent de 5 jours francs qui suivent la dernière réunion de négociation pour déposer le préavis de grève.
- Celui-ci sera conforme à ce que nous connaissons aujourd'hui soit un préavis de 5 jours francs avant le début de la grève.
- Le salarié désirant participer à l'action de grève se déclare 48h avant aux personnes habilitées et désignées par l'employeur.

Après toutes ces mesures et ce périple tout un chacun est à même de réaliser et de comprendre pourquoi cette loi est instaurée par le gouvernement Sarkozy .

La CGT est et reste opposée aux principes de limitations du droit de grève contenus dans cette loi et reprise par l'accord de branche.

La CGT rappelle que la qualité du Service public des transports se mesure au quotidien pour les usagers et pas seulement pendant les périodes de conflits.

La CGT ne peut cautionner un mécanisme qui revient à restreindre les salariés dans leur exercice d'un droit fondamental et constitutionnel.

La CGT considère que pour avoir un accord d'amélioration du dialogue social efficace, il eut été nécessaire d'avoir de l'ambition pour bousculer la logique actuelle, notamment en instaurant le principe des accords MAJORITAIRES permettant l'écoute de la MAJORITÉ DES SALARIÉS CONCERNES.

Par contre la démonstration de l'inutilité de cette loi prend toute sa dimension ce jeudi 27 décembre quant à l'amélioration du dialogue social et des moyens des IRP à Tisséo.

En effet, la CGT fait remarquer à la direction que conformément à l'article 17 de la loi, le plan transport est élaboré par l'entreprise, présenté au SMTC **après consultation du Comité d'Entreprise.**

Lors de cette réunion la direction présente un plan de transport élaboré et finalisé jusque dans les moindres détails par le SMTC sans avoir consulté le CE.

La direction est au dessus des lois, méprise le CE et ses élus, commettant ainsi un délit d'entrave au bon fonctionnement du CE.

Une fois de plus la preuve est faite que la direction se moque éperdument de l'expression du CE lors des réunions plénières, tout comme les DP ou le CHSCT.

Roulement Contrôleur Sûreté:

Une preuve supplémentaire du mépris du CE puisque la direction arrive avec un projet ficelé sans aucune concertation préalable, sans fiches de mission pour un nouveau métier polyvalent et un RV dégradant les conditions de travail.

Pour toutes ces raisons les élus CGT (3 voix) votent contre ce projet, les élus Sud (4 voix)

Ligne 40 :

La CGT a rencontré le Responsable Mouvement d'Atlanta le mercredi 9 janvier 2008 pour protester suite à l'attribution des GX 107 sur la ligne 40 en remplacement des bus de type 317.

M. TERRAL explique que les GX 317 sont attribués à la nouvelle ligne 29 qui va desservir la station la Vache jusqu'à Saint Michel par les boulevards, en attendant l'arrivée des bus neufs.

La CGT fait remarquer à la Direction que la ligne 40 est un groupement de ligne et que la ligne 42 dessert depuis Jeanne d'Arc la clinique Saint Jean.

Aujourd'hui les infrastructures

des commerces, des services et autres bâtiments divers, permettent l'accès aux personnes âgées, handicapés ou à mobilité réduite.

Que ces mêmes personnes soient **refoulés** des transports en communs par la mise en place de matériels inadaptés est totalement inadmissible.

Il est vrai que la vitrine politique de Toulouse ne peut se permettre d'offrir aux toulousains des bus de types 107.

Pourtant une grande incohérence subsiste puisque lorsqu'il y a une création de ligne celle-ci se voit affecter des matériels anciens...??? Pourquoi d'emblée la L29 déroge à ces conditions?

Station Jean Jaurés

Il aura fallu attendre 6 mois et qu'un salarié, élu CGT en DP, exprime son ras le bol en exerçant un droit de retrait pour que la direction se bouge...

En effet, des gaines et des câbles électriques, jonchés à même le sol, sont immergés sous l'eau.

La direction, dixit l'imminent directeur du métro, rétorque ironiquement à un élu CGT du CHSCT qu'il connaît ce problème depuis au moins 6 mois...et que l'on arrive un peu tard.



Cela veut dire que la direction de TRU, en parfaite connaissance de la situation, n'hésite pas une seconde à faire prendre des risques aux salariés de la télébillétique, aux OTCM et aux agents de la Brink's...? la productivité coûte que coûteau prix d'une vie ???

L'élu CGT en CHSCT a décidé de la fermeture des locaux et des accès tant que l'alimentation n'est pas coupée et les réparations effectuées.

La CGT prend ses responsabilités messieurs les

Station La VACHE

La CGT s'inquiète des infrastructures sous dimensionnées de cette station qui doit accueillir prochainement la ligne 29...en plus des lignes 59/60/69 et TAD.

Le directeur d'exploitation, pour faire bonne figure sûrement, ne VEUT pas faire obstacles aux décisions du SMTC et tenter un refus!

Et pourtant si les essais semblent satisfaisants, qu'en sera-t-il aux heures de pointes lorsque les L29 et 60 se croiseront sur le site et en prime avec des bus articulés?

Insécurité pour les usagers, aggravation des conditions de travail des conducteurs car en situation critique (panne métro) entre le manque de moyens humains (Contrôleurs, Agent sûreté, agent information...), l'affolement et le mécontentement des usagers, les problèmes de circulation et de stationnement des articulés, plus des futurs TM hyper productif, **va y avoir du sport à la Vache !**

Que tout le monde se rassure, le directeur d'exploitation, le même qui a élaboré les accords d'avril 2003 et

**Ligne 61:**

conducteurs dans des cagibis ou des réduits.

La CGT ne baisse pas les bras et revendique toujours un terminus digne de ce nom pour les conducteurs et non une remise !

La direction refuse le déplacement vers La vache ou Borderouge.

La Cgt revendique un terminus hors voie de circulation, pour éviter les situations conflictuelles avec les automobilistes, et que la construction d'un véritable kiosque, d'une surface suffisante, elle n'acceptera jamais de laisser des

Cependant, ce sont **TOUS** les conducteurs qui ne doivent pas hésiter à exercer notamment le droit de retrait pour tout incident.

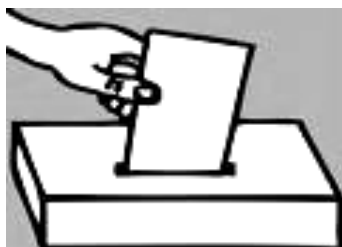
Au moindre sentiment d'insécurité, à la moindre alerte prévenir la régulation et se diriger vers le terminus de Borderouge ou La vache.

Ce ne sont que des actions unitaires de la part de TOUS les conducteurs au côté de la Cgt, qui obligeront la direction à p r e n d r e s e s

Élection des Conseils de discipline:

Elles se dérouleront le 14 février 2008 et des informations spécifiques vous seront communiquées.

Prochainement la CGT distribuera un 4 pages spécifiques et les candidats présentés pour cette élection.



D'ores et déjà pour les salariés en repos ce jour là, des demandes de vote par correspondance sont à votre disposition à la DRH ou dans les permanences respectives.

N'hésitez pas à exiger ces documents sinon vous ne pourrez pas voter.

La CGT a demandé que tous les voltigeurs soient affectés ce jour là et pas de Repos Volants

La CGT revendiquait lors des négociations du protocole électoral, rejoint par toutes les organisations syndicales, que le vote pour le collègue conducteur se déroule comme à son habitude dans les salles de recettes.

Pour des raisons inconnues la direction désirait que le déroulement des votes se fasse dans les salles de réunion au 1er étage pour Atlanta et Langlade...

La CGT publiera prochainement un bulletin spécial sur les élections des

CONGRES

Le 10ème congrès du syndicat CGT de TRU se tiendra le samedi 26 janvier 2008 à la Bourse du Travail, place St Sernin.

Cet événement important dans la vie d'un syndicat est ouvert à tous les syndiqués et leur présence est essentielle pour assurer un fonctionnement démocratique.

En effet le congrès décide des orientations et des axes revendicatifs pour les 3 prochaines années.

De même le congrès élira les membres du nouveau bureau qui auront en responsabilité de diriger le syndicat durant ce mandat.

...Service minimum...et premiers effets...

Cela n'a pas traîné, les Traminots seront interdits de faire grève et de manifester le jeudi 24 janvier.

La loi sur le service minimum, qui porte à 13 jours minimum la période de préavis, démontre aujourd'hui pourquoi elle est créée, tout simplement pour que :

⇒ **les salariés des transports urbains soient interdits de faire grève donc interdits de revendiquer !!!**

Cette loi s'applique à tous les transports (RATP et SNCF) maintenant pour eux aussi c'est la loi et uniquement la loi.

En effet, les organisations syndicales départementales Cgt, Fo, Fsu, Unsa et Solidaires se sont rencontrées début janvier à la Bourse du Travail pour examiner les perspectives d'actions revendicatives.

A la suite des discussions, les organisations présentes ont arrêté le principe d'une journée d'action départementale interprofessionnelle PRIVE/PUBLIC pour le jeudi 24 janvier 2008 avec une manifestation unitaire à 14 H au départ de la place Arnaud Bernard.

Les revendications unitaires de cette journée seront les augmentations du pouvoir d'achat:

- **des salaires, des pensions et des minima sociaux.**

Les décisions finales pour cette journée d'action unitaire sont parvenues dans les syndicats le 15 janvier...

En conséquence la durée du préavis fixée par la loi Sarkozy, nous interdit de déposer un préavis de grève pour cette journée d'action puisque il nous faut au minimum 13 jours de préavis avant de pouvoir faire grève.



Mais la Cgt ne baisse pas les bras, elle sait d'expérience que de fortes mobilisations viennent à bout de tout, y compris d'une loi.....

Statistiquement, les radios, la presse écrite et télévisée, à la botte du gouvernement, pourront dénigrer cette journée prétextant que les traminots ne seraient pas concernés par les

Dans le compte rendu des délégués du Personnel de novembre 2007, paru dans le « BUS 50 », une erreur c'est glissée à la question mutuelle, il fallait lire : *Tous les salariés sont affiliés à la mutuelle : 1805 personnes au 1^{er} mars, 1739 au 1^{er} juillet 2007.*

La Cgt vous demande l'ouverture de négociations salariales avant la fin de l'année 2007 !

La Direction: refuse bien évidemment. Hors inter-syndicales, il serait opportun que les organisations syndicales se soutiennent face à la direction sur des revendications telles que celles des salaires...

Comment expliquez-vous que le roulement des reclassés ne roulent pas ?

La Direction : Ils changent d'affectations régulièrement et cela n'est pas compatible avec un roulement.

La CGT : nous demandons une meilleure équité dans l'affectation des postes et dans le respect des contre-indications médicales.

Avenue de Fronton/la Vache : Pouvez-vous renouveler la demande de travaux pour reculer la ligne du feu tricolore ? (Demande faite le 29/5 et 24/07/2007)

La Direction : Modification en cours, mise en place en janvier.

Contrairement à vos engagements lors des précédents DP, pourquoi les salariés continus à avancer les frais itinérants à la formation ?

La Direction : La prise en charge des frais repas

La CGT demande d'étudier la mise en place d'un parking à étage sur le site Atlanta pour palier au manque de place !

La Direction : impossible de faire un parking à étage, mais après les travaux du parking de la cantine, les places seront suffisantes.

La CGT : cela paraît insuffisant même avec ou sans travaux car nombreux sont ceux qui se garent à l'extérieur.

Après maintes demandes infructueuses auprès des Responsables, la CGT vous demande qu'il y ait toujours dans les toilettes du papier, et des galets désodorisants dans les urinoirs !

La direction prend note!

La CGT vous demande de faire en sorte que les services techniques ne tombent plus en panne d'essuie main !

La Direction : demande auprès du prestataire pour qu'il respecte le cahier des charges sur ces points.

La CGT : nous demandons à la Direction d'augmenter le nombre d'essuie main, de papier de toilette et d'augmenter la fréquence de passage de nettoyage hebdomadairement.

Lors de la réunion du Conseil Syndicale de novembre 2007 Mr LAVIGNE (Sicoval) s'est félicité d'une augmentation de plus de 200% des TAD. La CGT a appris que les lignes 107 et 108 ne sont plus des TAD mais des lignes à horaires. Comme depuis la création des TAD, la CGT vous demande l'intégration de tous les TAD dans la Régie !

La Direction : un débat a été développé sur ce sujet, il est susceptible d'évoluer courant 2008

La CGT: il semble que la volonté de la direction ne soit pas de stopper la sous traitance vers les TAD.

Normal, privé de droits ces salariés subissent mauvaises conditions de travail, précarité, bas salaire et surtout pas d'action de grève!

Le risque du développement des TAD est de 2 niveaux :

- Le premier est une concurrence entre les TAD et les lignes régulières.
- A terme, TRU peut perdre des lignes qui seront assurées par les sous traitants.

La CGT revendiquera que TRU reprenne cette activité de transport et intègre ces personnels à la régie.

Le jeudi de l'Ascension tombant le même jour que le 1^{er} mai, la CGT vous demande de bien veiller à créditer de 2 jours le bas de laine de tous les traminots ayant un R ou RH programmé sur leur roulement !

La Direction : Les personnes en repos ce jour là se verront créditer de 2 RF

La CGT vous demande par souci d'écologie et d'économie de passer les bus au lavage 2 fois par semaine !

La Direction : Atlanta et Langlade disposent d'un système de traitement pour recycler l'eau.

La CGT vous demande de programmés les jours de repos sur le roulement voltigeur en période de vacance !

La Direction : Cela va rentrer dans le programme des conditions de travail 2008

La CGT: Il est temps au 21^{ème} siècle que tous les conducteurs bénéficient d'un roulement identique Travail/Repos.

Cependant, la CGT à l'origine de obtention du roulement de repos pour les voltigeurs, restera vigilante quant aux futures propositions et négociations avec la direction.

Le chèque transport, modalités et financement :

La loi sur la participation du 30 décembre 2006 a créé le chèque transport, délivré aux salariés par l'employeur pour leur permettre de payer en partie les dépenses liées aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail. En voici les modalités de mise en œuvre et d'attribution.

Chèque transport collectif, chèque carburant

Le chèque transport est un titre spécial de paiement nominatif que tout employeur peut pré-financer au profit de ses salariés pour le paiement des dépenses liées au déplacement entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Il existe deux formes de chèque :

- ⇒ Le chèque transport collectif, utilisé par le salarié pour payer tout ou partie de son abonnement aux transports publics
- ⇒ Le chèque carburant, qui permet au salarié d'acheter de l'essence.

Le chèque peut être présenté en paiement auprès des entreprises de transport public ou des régies mentionnées à l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (chèque transport collectif) ou auprès des distributeurs de carburant au détail (chèque carburant).

- Si un salarié réside dans une zone couverte par les transports urbains et si ses horaires de travail ne sont pas incompatibles avec ceux des transports collectifs, il ne pourra prétendre à un chèque carburant, même si le domicile n'est pas desservi par ces transports.

- Lorsque le lieu de travail est situé hors des périmètres des transports urbains, l'employeur doit attribuer collectivement à tous ses salariés des chèques transport en leur laissant le choix entre les deux modalités : chèque transport collectif ou chèque carburant.

La mise en œuvre:

- Le chèque transport est un dispositif facultatif pour l'employeur et peut être mis en place dans toute entreprise, quel que soit son effectif.

- Lorsque l'entreprise dispose de structures représentatives du personnel, l'employeur doit préalablement consulter le comité d'entreprise ou,

à défaut, les délégués du personnel.

Un financement à géométrie variable

⇒ L'employeur est libre de choisir le montant de sa participation au chèque transport.

Il peut le pré-financer intégralement ou, au contraire, en laisser une partie à la charge du salarié.

Le comité d'entreprise peut apporter une contribution au financement de la part restant à la charge de ce dernier.

⇒ Le bénéfice de l'exonération du chèque transport ne peut se cumuler avec une exonération pour remboursement de frais professionnels liés au trajet domicile-lieu de travail.

⇒ L'exonération de la participation de l'employeur au financement du chèque transport collectif peut se cumuler avec la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.



- L'exonération de la participation au financement du chèque carburant ne peut se cumuler avec la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.

A noter

Les salariés à temps partiel dont la durée de travail est au moins égale à un mi-temps reçoivent les mêmes chèques transport que leurs collègues à temps complet.

Un calcul au prorata du temps de travail est effectué si la durée de travail est inférieure à un mi-temps.

La demande d'attribution d'un chèque transport fait partie du cahier revendicatif des organisations syndicales de TRU lors des NAO 2008.

Face à l'inflation et aux produits pétroliers en perpétuelle augmentation cette revendication semble légitime.

D'autant qu'un grand nombre de traminots sont obligés de s'éloigner de plus en plus de leur lieu de travail en raison des prix du logement et des terrains en périphérie toulousaine.

En attendant les NAO et la volonté de la direction de répondre à cette revendication il y a du chemin de la coupe aux lèvres.



FRANCHISES MEDICALES

Depuis le 1er janvier 2008 les franchises médicales sont appliquées.

Dorénavant seront à votre charge :

- ⇒ 0,50€ par boîte de médicaments
- ⇒ 0,50€ par acte paramédical
- ⇒ 2€ par recours au transport sanitaire

Le tout dans une limite annuelle de 50€.

Exemple:

- pour une consultation chez le généraliste 1€ à votre charge

- s'il vous prescrit un bilan sanguin, 0,5€ de plus
- et 3 boîtes de médicaments 3 x 0,50 € soit 1,5 €

Au total **c'est 3€ à votre charge, et ce hors dépassement d'honoraire !!!!**

Ces franchises médicales s'ajoutent aux mesures Douste-Blazy et qui sont déjà à la charge des assurés sociaux :

- ⇒ forfait d'un euro sur chaque consultation ou acte médical,
- ⇒ augmentation du forfait hospitalier (16 euros par jour)
- ⇒ 18 € de franchise sur les actes médicaux supérieurs à 96 €
- ⇒ Mise en place du parcours de soins à respecter sous peine de sanction financière !

Autres exemples, hors dépassement d'honoraires:

Pour un acte chirurgical, avec hospitalisation de 3 jours :

- 18€ à votre charge pour 1 acte dépassant 96 €,
- Bilan sanguin : 0, 50 € à votre charge,
- 3 boîtes de médicaments prescrites, 3 x 0,50 €, soit 1,50 €
- ⇒ Forfait hospitalier 48 €

Soit pour 3 jours d'hospitalisation, un total de 68 € à votre charge !!

La CGT déclarait en 2004 que « la réforme » Douste Blazy était économiquement inefficace et socialement injuste, celle-ci ne faisant supporter qu'aux seuls assurés le poids des déficits, sans s'attaquer aux responsabilités des entreprises (**exonérations de cotisations sociales, accidents du travail non déclarés, bas salaires,....**)

Le projet Sarkozy s'inscrit dans la même logique inefficace et dont on mesure les conséquences: le déficit de la Sécu s'est aggravé, les assurés sont de plus en plus nombreux à renoncer à se faire soigner faute de revenus suffisants !

Pour ceux qui ont une mutuelle, le ticket modérateur et le forfait hospitalier peuvent, dans certaines limites, être pris en charge.

Mais les franchises ne le seront pas. La franchise au début c'est 50 euros, mais après...

Les franchises, c'est la fin de la solidarité et la remise en cause des principes fondateurs de la Sécu.

Parce que riche ou pauvre, jeune ou vieux... nous devons tous être égaux dans l'accès aux soins, la France a créé la Sécurité Sociale en 1945.

Le principe en est simple : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

A l'opposé de ce système solidaire, celui des assurances : selon le niveau, et donc le prix du contrat, la couverture varie. Ainsi, se développe une médecine à plusieurs vitesses.

**En toute franchise,
mieux vaut être riche et en
bonne santé.....**

que pauvre et malade !!

Je souhaite :

me syndiquer

prendre contact

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Date d'entrée..... Qualification.....

Bulletin à transmettre à un militant ou à Cgt-TU 9, rue Michel Labrousse 31081 Toulouse Cedex
E-mail cgt.semvat@free.fr - tel 05 62 11 29 78 - fax 05 62 11 29 96



Salaire, Dignité, Egalité

avec



Gagner

c'est possible